

**Procès-verbal sommaire**  
**Séance du conseil municipal du 10 avril 2014**

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints : Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER, Corinne STIMPFLING & Francis CARNET,

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Jean-Marie HUEBER, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Pierre STOFFELBACH, Maurice CARNOD, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER, Sébastien BURGOS, Olivier GLORIAN, Maryline BERTRAND, Audrey GOEPFERT, Christophe SCHLICHT, Sophie GRIENENBERGER, Johanna HEMMERLIN, Yolande WINTZERITH, Dominique ZIMMER, Philippe PETER & Fabien HENGY.

Absents excusés :

Mme & M. les conseillers municipaux : Alain MULLER et Gilberte BISCH,

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 25.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

3. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur l'orientation budgétaire 2014 au sein du conseil municipal.

4. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, désigne, à mains levées, les membres des commissions communales suivantes : urbanisme, voirie & bâtiments communaux, environnement, chemins ruraux & pistes cyclables, associations, animation & personnes âgées, sachant que le Maire est Président de droit dans chacune d'entre elles.

5. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, désigne, à mains levées, les membres de la commission consultative paritaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement sachant que le Maire en est membre de droit.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose, à mains levées, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants au sein desquels le directeur des services fiscaux désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants de son choix.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection des membres du Centre Communal d'Actions Sociales au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

9. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, désigne, à mains levées, les 3 délégués appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion Enfance du Centre Multi-Accueil dont le Maire est membre de droit.

10. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, désigne, à mains levées, les délégués appelés à siéger au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau, Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue & Environs, Comité Syndical du SIVU de Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis (Casino), Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois Région de Mulhouse (SIFOREM), Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte).

11. Le conseil municipal, par 23 voix pour (dont 2 procurations) et 4 voix contre, désigne, à mains levées, un conseiller municipal qui sera chargé des questions de défense ainsi que 2 conseillers municipaux qui siégeront au sein de l'association « communes forestières ».

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une indemnité de conseil à titre personnel au percepteur de la commune à hauteur de 100 %.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste d'animateur territorial et charge le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs ainsi que de la signature de l'arrêté individuel correspondant.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rétrocession gratuite des voiries créées dans le cadre des lotissements « Sénateur Brom 1 et 2 » et le transfert de propriété en faveur de la commune, charge le Maire de leur incorporation dans le domaine public communal, prend note du mandatement d'un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant, de sa signature et du paiement des honoraires du notaire.

15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la rétrocession gratuite des voiries créées dans le cadre du lotissement « Les Tilleuls » & Carré de l'Habitat et le transfert de propriété en faveur de la commune, charge le Maire de leur incorporation dans le domaine public communal, prend note du mandatement d'un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant, de sa signature et du paiement des honoraires du notaire.

16. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le renouvellement de l'autorisation de jeux du Casino Barrière.

17. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'inhumation du Curé Henri FOELLER, après son décès, dans la tombe N° 219 - Carré de la Chapelle.

18. Le conseil municipal prend note des actes de gestion effectués par le Maire dans le cadre des délégations lui ayant été conférées par délibération N° 5 du 28 mai 2009, notamment concernant attribution des lots 1 à 13 concernant la restauration intérieure de l'église Saint-Léger.

19. Le conseil municipal prend note des actes de gestion effectués par le Maire dans le cadre des délégations lui ayant été conférées par les délibérations N° 6 du 16 mars 2008 et N° 5 du 28 mai 2009.

20. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.

Le Maire,  
Jean-Paul MEYER

